

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- deux, le huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Nombre d'Élus : En exercice : 15 Présents : 15 Qui ont pris part à la délibération : 15	Date de la convocation du Conseil Municipal : 1 ^{er} juillet 2022
---	--

Présents : BABOT Billy, CHILLET Marie-Hélène, DECHAUMET Elodie, GANDILHON Michel, GOUTAGNY Pascal, GRANGE Guillaume, GUYOT Jean-François, PARAN DOUSSET Barbara, PHILIBERT Pascal, PITAVAL Jean-Éric, PROUVOST Nicolas, ROCHE Nathalie, SICARD Nadine, THIZY Huguette et VILLEMAGNE Laurent.

Absent :

Pouvoir :

Secrétaire : GRANGE Guillaume

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2022 est validé

Urbanisme :

- Dépôt d'un PC par M. VASSALE Quentin pour la construction d'une maison individuelle située impasse des Egaux, en cours d'instruction,
- DP accordée à M. FULCHIRON Raphaël, domicilié au Pilon pour l'agrandissement d'une fenêtre et le remplacement d'un mur,
- DP accordée à M. BROSSE Jean-Michel, domicilié 251 chemin de Roche Pacard pour la reconstruction d'un bâtiment suite à un effondrement,
- Dépôt d'un PC par M. RICHAUD Daniel pour la construction d'une maison individuelle située 3 impasse du Forez, en cours d'instruction
-

Rencontres entre le 18 juin au 8 juillet 2022

- Les entreprises Noally (électricité) et Fayolle (plomberie) pour des adaptations de la Maison du Plâtre aux activités festives extérieures
- Conseil d'école. La situation est inquiétante quant à l'effectif pour la rentrée 2023. Malgré tout, l'ambiance reste très agréable.

- Loire Habitat pour l'assemblée générale du belvédère
- Loire Habitat et Habitat Métropole pour la visite des locaux « voirie/école » et les propositions juridiques afin de pouvoir décider à l'automne avec quel bailleur social nous pourrions travailler
- Commission information/communication. Nouveauté, possibilité de s'inscrire à une Newsletter
- SEM : commission mobilité. Evocation du bilan des fréquentations du tramway vers Geoffroy Guichard qui est en baisse. SEM deviendrait propriétaire des bus, l'objectif serait de ne posséder que des transports à énergie propre en 2030.
- Comité syndical de la piscine du val d'Onzon
- Relais Petite Enfance : rencontre entre élus des 6 communes, pour des propositions de modification des participations communales. La tarification se ferait désormais au prorata du nombre d'habitants sur la commune connu d'après l'INSEE. La gouvernance reste compliquée. Une réflexion est en cours pour éventuellement changer de type de gouvernance.
- La société « Les Matruts » pour une proposition d'animation lors des deux premiers week-ends de septembre
- L'entreprise Masclet nettoyage pour faire le point sur la prestation de nettoyage à la MDP et au château
- SEM : commission agricole. Bilan sur la collecte des pneus sur la métropole et sur le Projet Alimentaire Territorial (PAT)
- Adjoints, pour la contribution écrite à l'avancement du futur PLUi. Une conférence des maires aura lieu en septembre pour débattre sur le PLUi.
- Adjoints et CMD : préparation du conseil du 8 juillet 2022
- CME : élection du conseil municipal d'enfants 2022-2023. 6 candidats se sont présentés. 4 enfants ont été élus. Ces nouveaux membres vont remplacer ceux qui ont quitté le CM2 en fin d'année scolaire. Le dernier CME a été l'occasion de faire un bilan sur l'année écoulée.
- Entretiens d'embauche pour le poste de ménage et périscolaire
- Plusieurs candidatures pour le poste de secrétaire de mairie, premiers entretiens d'embauche, une candidature intéressante. Les deuxièmes entretiens auront lieu mi-juillet
- IP3C : bureau conseil pour le choix du prestataire de téléphonie et informatique
- Monsieur Chomienne pour l'avancement du projet d'aménagement du centre bourg, le choix des matériaux, les premiers chiffrages... Le budget finalisé est attendu fin septembre.
- Première réunion de chantier pour les travaux d'enfouissement de réseaux du centre bourg. Les travaux commenceront le 22 août. La rue de la Sibérie et la place de la mairie seront fermées pendant 2 semaines, puis la rue des acacias et le chemin de Saint-Galmier. En octobre, les travaux du SIEL impacteront de nouveau la circulation dans ces rues. Une déviation sera mise en place. L'entreprise SADE est très à l'écoute.
- Bureau de SEM
- Comité technique de la CTG.
- Tournée auprès des artisans et commerçants pour connaître leurs besoins en termes de containers et de tri des déchets. Guillaume Grange précise que les agriculteurs font déjà beaucoup de tri.

Pour information afin de lutter contre la décharge insolite constatée vers la MDP, les bacs à ordures sur la place du plâtre ont été enlevés. Lors des locations, des bacs seront mis à disposition pour les locataires. Un panneau a été installé pour rappeler l'interdiction de dépôt des déchets.

Une alerte a été lancée afin d'économiser l'énergie. En effet, l'hiver prochain, le manque d'énergie conduirait sans nul doute à des coupures. Monsieur le Maire a donc proposé au SIEL d'inciter les communes à réduire davantage le temps d'éclairage public.

Monsieur le Maire propose également d'arrêter totalement l'éclairage public à Laurisse et au Pilon afin de faire un bilan avant d'investir dans le passage en LED. Il s'agirait d'une expérimentation. Pour cela, un simple arrêté doit être pris. Monsieur le Maire souhaite recenser l'avis du Conseil Municipal. Guillaume Grange et Elodie Déchaumet pensent qu'il vaudrait mieux éteindre assez rapidement car les jours sont longs en cette période d'été. Jean-François Guyot pense quant à lui qu'il conviendrait mieux de procéder aux deux actions en même temps (restriction de l'éclairage public dans le bourg et extinction totale au Pilon et à Laurisse) afin que l'effort soit collectif. Guillaume Grange remet un peu en cause le changement des éclairages en LED. Barbara Paran Dousset est d'avis à ce que les habitants de Laurisse et du Pilon soient avertis de l'expérience. Monsieur le Maire pense que cela n'est pas nécessaire et risque au contraire d'anticiper le mécontentement.

Local voirie (carrière) : la réalisation des portails par l'entreprise Dupré ne sera pas terminée fin août. Il faut trouver d'autres solutions pour le stationnement des véhicules des employés de voirie pendant le blocage de la rue de la Sibérie.

L'entreprise Dégruel devrait intervenir fin août pour le revêtement du chemin de Malmonta.

Le chantier du RIO se termine. Il reste un peu de plâtrerie peinture, le carrelage, la pose d'une fenêtre et l'aménagement des extérieurs.

Le diagnostic amiante a été réalisé dans le bâtiment école-voirie cependant il demande à être approfondi. D'autres prélèvements vont donc être effectués.

Le bassin de rétention des eaux pluviales du Rio ne s'est pas rempli lors du dernier épisode pluvieux de forte intensité, ce qui a entraîné en aval, une nouvelle dégradation du terrain de M. Arthaud. Le bassin n'ayant pas joué correctement son rôle, une solution va devoir être trouvée par SEM pour pallier ce problème.

Ordre du jour :

1- Modification du marché de travaux « Aménagement du rez-de-chaussée et des abords du bâtiment de la zone de loisirs du Rio » - Lot 5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-2, L2122-21 4° et 6°,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot 1 en application de la délibération du conseil municipal n° 2022-021 du 13 mai 2022 relative aux choix des entreprises retenues pour réaliser les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée et des abords du bâtiment de la zone de loisirs du Rio

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des travaux supplémentaires qui ne figuraient pas dans le marché initial sont devenus nécessaires en raison d'une demande du bureau de contrôle. Ces travaux concernent le lot 5 « ELECTRICITE ».

Il propose donc au conseil municipal de conclure l'avenant suivant :

- 1- Lot n°1 Carrelage-Faïences : avenant n° 1 : plus-value d'un montant de 340.00 € H.T. qui a pour objet la fourniture d'une attestation consuel.

Attributaire : SARL MOULARD ET FILS

Adresse : 1 rue des Ecoles 42290 SORBIERS

Marché initial - montant : 3 470.00 € HT

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : plus-value de 340.00 € H.T.

Nouveau montant du marché : 3 810.00 € H.T

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de conclure l'avenant ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer les avenants ainsi que tous les documents nécessaires.

Délibération n° 2022-035 : pas d'opposition ni abstention.

Jean-François GUYOT étant concerné personnellement par la délibération suivante quitte la salle.

2- Acquisition d'une parcelle cadastrale auprès de M. Guyot Jean-François

Monsieur le Maire explique que la sortie des véhicules des constructions de la zone OAP « Le Sépulcre » se fera comme prévu par la rue du Cadran Solaire.

Après plusieurs échanges avec Monsieur GUYOT Jean-François, propriétaire de la parcelle cadastrée secteur A numéro 308, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une partie de cette parcelle. En effet, cela permettrait d'élargir la rue du Cadran Solaire et de permettre la sortir les véhicules en toute sécurité.

Cette acquisition porterait sur 110 m² au maximum.

Le nombre de m² réellement achetés par la commune de Fontanès sera déterminé après la réalisation des travaux de raccordement de la zone OAP « Le Sépulcre » et d'élargissement de la rue du Cadran Solaire.

L'achat définitif est soumis à un délai d'un an à compter de la date de cette délibération.

Le prix d'achat est fixé à 35.00 € /m² réel mesuré par un géomètre.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir auprès de M. GUYOT Jean-François une partie de la parcelle A 308 sans dépasser 110 m² au prix de 35.00€/m²
- PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à cette acquisition.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2022 de la commune

Délibération n° 2022-036 : pas d'opposition ni abstention.

Jean-François rejoint de nouveau le conseil municipal.

3- Approbation du règlement intérieur des services périscolaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L212-4 et L.212-5,

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires,

Ce règlement est distribué chaque année aux familles en début d'année scolaire.

Une pénalité a été mise en place pour les familles étant en retard de manière répétitive pour récupérer leurs enfants au périscolaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires (accueil périscolaires et cantine) ci-joint applicables aux usagers des services périscolaires de l'école publique de Fontanès à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le règlement intérieur des services périscolaires (accueil périscolaires et cantine) tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur des services périscolaires (accueil périscolaires et cantine)
- DIT que le règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2022-2023

Délibération n° 2022-037 : pas d'opposition ni abstention.

4- Création d'un poste d'adjoint technique territorial et suppression de poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable de la CTI en date du 23 juin 2022,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'agent d'entretien des bâtiments communaux suite au départ à la retraite de l'agent chargé de ces fonctions.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 20/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2022, pour maintenir en état de fonctionnement et de propreté le bâtiment mairie-école de la commune.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 3^o Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit entre l'indice brut 382 et l'indice brut 432.

Monsieur le Maire propose également de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20h/35h) devenu inutile suite au départ à la retraite d'un agent à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Délibération n° 2022-038 : pas d'opposition ni abstention.

5- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité technique intercommunal,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de secrétaire de mairie suite à la mutation de l'agent chargé de ces fonctions.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet, soit 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit entre l'indice brut 382 et l'indice brut 432.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité la création du poste d'adjoint administratif territorial à compter du 1^{er} septembre 2022, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Délibération n° 2022-040 : pas d'opposition ni abstention.

6- Validation du projet de construction d'un immeuble par un bailleur social dans la continuité des logements du « Clairefontaine » avec cession de terrain communal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les deux projets de construction de logements sur le terrain cadastré A1157 situé en face du garage automobile rue Fontanésium.

Pour information, la demande de la commune auprès de deux bailleurs sociaux (Loire Habitat et Habitat Métropole) est la suivante :

- 4 logements dont 2 ou 3 en locatif et 1 ou 2 en accession à la propriété.
- conserver un cheminement piéton reliant la rue Fontanésium à la rue du Sépulcre
- conserver de l'espace le long de la rue Fontanésium pour créer des stationnements
- obtenir des logements livrables vers fin 2024

1- Projet de Loire Habitat

Loire Habitat a fait une proposition architecturale ressemblant à celle de l'immeuble précédent « Clairefontaine 1 ». Le stationnement des habitants sera situé en partie à l'arrière du bâtiment.

Loire Habitat envisage la construction de :

- 2 Logements avec accès en R0 (rue Fontanésium) comprenant 1 T2 (PMR) en R0 et 1 T4 en duplex R0 et R+1
- 2 logements avec accès en R+1 (rue du Sépulcre) comprenant 2 T4 en R+1 et R+2.

Loire Habitat propose d'acheter le terrain à la commune au prix de 50 000 €.

2- Projet d'Habitat Métropole

Le bâtiment est situé plus sur l'arrière du terrain. Aucun logement au rez-de-chaussée n'est prévu. Ce niveau servira au stationnement et aux locaux de stockage. Le stationnement et les locaux communs sont situés au R0. Les logements sont situés au R+1 et R+2. 4 T3 seraient créés dont 1 logement PMR et 1 logement adaptable PMR.

Habitat Métropole ne propose pas à la fois de l'accession et de la location. L'immeuble sera soit entièrement dédié à la location soit complètement à l'accession.

Habitat Métropole propose d'acheter le terrain à la commune au prix de 60 000 €.

Le débat est ouvert.

Pascal Philibert, Pascal Goutagny et Elodie Déchaumet préfèrent le projet en terme architectural de Loire Habitat car il est en continuité avec l'existant.

Laurent Villemagne souligne que le bâtiment de Loire Habitat épouse mieux les courbes de la route.

Jean-Eric Pitaval trouve également ce projet plus cohérent.

Barbara Paran Dousset demande si la superficie des 2 bâtiments est identique. Monsieur le Maire répond que la surface n'est pas figée.

Huguette Thizy ne craint pas la rupture architecturale proposée par Habitat Métropole. Cependant, elle préfère l'approche de Loire Habitat qui s'avère très expérimenté.

Guillaume Grange trouve important qu'Habitat Métropole propose des appartements PMR mais préfère aussi en termes d'architecture le projet de Loire Habitat.

Il est aussi important de souligner qu'Habitat Métropole ne fera pas à la fois de l'accession et de la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- Valide le projet présenté par le bailleur « Loire Habitat »
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

La séance est levée à 22h30.

COMPTE RENDU DE DELEGATIONS DE POUVOIRS

Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu par délibération en date du 5 juin 2020, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % en précisant que cette délégation est valable dans la limite des crédits inscrits au budgets ;

Ainsi, il présente au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Signature de devis :

21/06/2022 - Travaux électriques (alimentation camion traiteur à la Maison du Plâtre) par la société NOALLY domiciliée à CHAZELLES SUR LYON (42140) pour un montant de 615.20 € HT

28/06/2022- Travaux de plomberie sur la fontaine à la Maison du Plâtre par FAYOLLE PLOMBERIE, domiciliée à ST CHRISTO EN JAREZ (42320) pour un montant de 128.60 € HT

28/06/2022- Travaux de plomberie à la Maison du Plâtre par FAYOLLE PLOMBERIE, domiciliée à ST CHRISTO EN JAREZ (42320) pour un montant de 214.30 € HT

30/06/2022 - Réalisation complémentaire du diagnostic amiante du bâtiment école-voirie par la société SOCOTEC, domiciliée à LYON (69003) pour un montant de 750.00 € HT